



Séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le 17 juin 2024 à 19 h, au centre Primevère, situé au 2391, rue Principale, Sainte-Élisabeth.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'assemblée a débuté à 19 h 28.

Les membres du conseil présents sont : madame Diane Lavallée, messieurs Benoit Desrochers, François-Henri Lafarge, Pierre Coutu et Serge Perreault formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Louis Bérard.

Le siège numéro 6 est vacant.

Monsieur David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur François-Henri Lafarge et appuyé par monsieur Benoit Desrochers d'adopter l'ordre du jour tel que proposé.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour se retrouve à la page suivante.



ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. CORRESPONDANCE

- 3.1 RECONNAISSANCE DE L'APPORT DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LE CADRE DE LA SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES

4. GREFFE

- 4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
- 4.2 ADOPTION : RÈGLEMENT 548-2024 ÉTABLISSANT LES DISTRICTS ÉLECTORAUX
- 4.3 ADOPTION : RÈGLEMENT 387-2024 - 1 VENTE-DE-GARAGE
- 4.4 ADOPTION : RÈGLEMENT 549-2024 EMPRUNT ET DÉPENSE POUR UN RÉSERVOIR D'EAU POUR LA MAISON DES AÎNÉS
- 4.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT : PROJET DE RÈGLEMENT 540-2024-1 EMPRUNT ET DÉPENSE POUR LES PLANS ET DEVIS DE LA RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE GERVAISE-BÉLANGER SP
- 4.6 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT : COMPÉTENCE DU RÈGLEMENT DE LA MRC 165 RÉSEAU LARGE BANDE
- 4.7 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT : 497-2024-1 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX
- 4.8 RÉSOLUTION DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT 537-2024-1

PÉRIODE DE QUESTIONS DÉDIÉE AUX RÈGLEMENTS

5. TRÉSORERIE

- 5.1 POINT INFORMATION : AVIS DE RAPPEL, TAXES IMPAYÉES
- 5.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS AU 10 JUIN 2024
- 5.3 PROMESSE DE VENTE : PROMESSE DE VENTE AU CISSSL

6. RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 EMBAUCHE À TITRE D'EMPLOYÉ TEMPORAIRE
- 6.2 CONFIRMATION DE NOMINATION : SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE
- 6.3 CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE : CONTREMAITRE AUX TRAVAUX PUBLICS

7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 7.1 DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS
- 7.2 CONSULTATION PUBLIQUE : RÉSEAU DE RECHARGE DE VOITURE ÉLECTRIQUE
- 7.3 PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER
- 7.4 DEVIS POUR L'APPEL D'OFFRE PROFESSIONNELS: PROJET DE RÉNOVATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE GERVAISE BÉLANGER
- 7.5 PIIA : 91 RUE PELLAND
- 7.6 PIIA : 173-179 RUE MERCIER
- 7.7 PIIA : 91 RUE MERCIER
- 7.8 PIIA : 30 RUE MERCIER
- 7.9 PIIA : 31 RUE ST-THOMAS
- 7.10 FRAIS DE PARC POUR LOTISSEMENT : 3179 RANG HAUT-DE-LA-RIVIÈRE
- 7.11 TOPONYMIE : CHEMIN LÉO-PAUL
- 7.12 APPEL DE CANDIDATURES POUR LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINTE-ÉLISABETH
- 7.13 APPEL DE CANDIDATURES POUR LE COMITÉ IMAGE ET REVITALISATION ET LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

PÉRIODE DE QUESTIONS DÉDIÉE AUX SUJETS PRÉCÉDENTS

8. COMMUNICATION, CULTURE ET LOISIRS

- 8.1 INFORMATIONS
- 8.2 AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

10. TRAVAUX PUBLICS

- 10.1 AUTORISATION DE DÉPENSE : MARQUAGE DE RUES

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 11.1 APPEL D'INTÉRÊT : ÉQUIPE DE VOLONTAIRES POUR LA SÉCURITÉ CIVILE

12. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE



3. CORRESPONDANCE

Le résumé de la correspondance concernant les élus en date du 10 juin 2024 est déposé.

3.1 Reconnaissance de l'apport des personnes handicapées dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées

2024-06-107

- CONSIDÉRANT QUE l'importance pour le conseil municipal d'assurer aux personnes handicapées, un milieu de vie de qualité ;
- CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent jouer un rôle important pour lutter contre les préjugés à l'égard des personnes handicapées ;
- CONSIDÉRANT QUE 21 % de la population de 15 ans et plus au Québec a une incapacité (ou plusieurs) selon l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2022 ;
- CONSIDÉRANT QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées s'est déroulée du 1er au 7 juin 2024 ;

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Serge Perreault que la municipalité souligne l'apport des personnes handicapées à la vie sociale, économique et culturelle de la ville dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

4. GREFFE

4.1 Adoption du procès-verbal

2024-06-108

Suite à la correction du point 4.4 dans les considérants pour le règlement 548-2024, la lecture aurait dû être : selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de districts électoraux pour la municipalité doit être d'au moins 6 et d'au plus 8 (et non 12) ;

Les élus ayant pu consulter les documents au préalable, il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2024.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*



4.2 Adoption : Règlement 548-2024 établissant les districts électoraux

2024-06-109

- CONSIDÉRANT QU' en vertu du chapitre III de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la municipalité doit, dans l'année précédant une élection régulière, procéder à l'adoption d'un règlement aux fins de diviser son territoire en districts électoraux ;
- CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de districts électoraux pour la municipalité doit être d'au moins 6 et d'au plus 8 ;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire maintenir la présence de 6 conseillers municipaux et donc la présence de 6 districts ;
- CONSIDÉRANT QUE le découpage des districts est encadré par la Loi et doit être réalisé en considérant des éléments physiques tangibles, tels que les chemins de fers, les cours d'eau, les lignes électriques hautes tensions, etc.
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire considérer les différents services municipaux offerts aux différents propriétaires et résidents, notamment la présence d'égouts ou d'aqueduc ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité a retenu les services d'une firme externe spécialisée dans le découpage électoral pour l'élaboration du découpage ;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth s'est assujetti aux élections par districts électoraux par son règlement 541-2023 ;

Il est proposé par monsieur Pierre Coutu et appuyé par monsieur Serge Perreault de donner d'adopter en seconde lecture le règlement 548-2024. Ce présent règlement vise à définir les 6 districts électoraux en vigueur pour l'élection générale de 2025 ainsi que les années subséquentes.

Il y a intervention des élus sur le sujet.

*Le maire demande le vote.
Adopté à la majorité.*

Madame Diane Lavallée et monsieur François-Henri Lafarge demandent que leur dissension soit inscrite au procès-verbal.

Un avis public sera diffusé et l'opposition à ce règlement pourra être signifiée à la commission de la représentation électorale.



2024-06-110

5

4.3 Adoption : Règlement 387-2024 - 1 Vente-de-garage

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Élisabeth a toujours le souci du bien-être des citoyens de la municipalité de Sainte-Élisabeth ;

CONSIDÉRANT QUE pour garder notre environnement sain et propre, il est nécessaire de réglementer certaines activités ;

CONSIDÉRANT QUE la vente de garage peut en certains cas constituer un danger pour la circulation et une atteinte à l'environnement ;

CONSIDÉRANT QU' une mise à jour du règlement 387-1998 est désirée ;

La seule modification depuis le projet concerne la nomenclature du « certificat » requis, et non du « permis » dorénavant.

Il est préposé par monsieur François-Henri Lafarge et appuyer par monsieur Benoit Desrochers d'adopter le règlement 387-2024-1 ayant pour objectif de permettre la réalisation de vente de garage lors des longues fins de semaine de la fête des Patriotes ainsi que la fête du Travail, tout en maintenant les autres conditions en dehors de ces périodes. Le présent règlement abroge le règlement 387-98.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

4.4 Adoption : Règlement 549-2024 Emprunt et dépense pour un réservoir d'eau pour la maison des aînés

Reporté à une séance ultérieure.

4.5 Avis de motion et dépôt : Projet de règlement 540-2024 -1 Emprunt et dépense pour les plans et devis de la rénovation du Centre communautaire Gervaise-Bélanger SP

2024-06-111

CONSIDÉRANT QUE le Centre communautaire Gervaise-Bélanger SP nécessite des investissements pour répondre aux besoins des organismes communautaires de la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les Trésors d'Élisabeth ont réitéré à l'hiver 2024, leur besoin de locaux plus grands et répondant mieux aux besoins de leurs utilisateurs ;

CONSIDÉRANT QUE les matricules visés par les travaux appartiennent à la municipalité, à l'exception des travaux de raccordements qui pourront se situer sur une propriété appartenant au gouvernement du Québec ;

Il est donné avis et déposé par Monsieur Benoit Desrochers, le projet de règlement 540-2024 -1 modifiant la dépense pour les plans et devis pour la rénovation du Centre Communautaire Gervaise-Bélanger SP pour augmenter à 500 000 \$ la dépense prévue.

Il y a intervention des élus sur le sujet.



2024-06-112

4.6 Avis d'assujettissement : Compétence du règlement de la MRC 165 Réseaux large bande

CONSIDÉRANT QUE la définition des limites des règlements a été convenue avec la MRC d'AUTRAY ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont reçu une copie des règlements de la MRC ;

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'assujettir la municipalité de Sainte-Élisabeth au règlement 165 de la MRC d'AUTRAY, soit le règlement fixant les modalités et les conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait d'une municipalité locale à la compétence de la MRC D'AUTRAY relativement à l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande passante et de communiquer sans délais par courrier recommandé la présente résolution à la MRC de d'AUTRAY en plus de tout autre moyen approprié.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

4.7 Avis de motion et dépôt : 497-2024 -1 Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale prévoit l'obligation d'adopter, avec ou sans modification, un code d'éthique suivant toute élection générale ;

CONSIDÉRANT QUE le dernier code d'éthique a été adopté en 2019 et qu'une élection générale a eu lieu en novembre 2021 ;

Il est donné avis et déposé par monsieur François-Henri Lafarge, le projet de règlement 497-2024-1 Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

Il n'y a pas de modification en référence au règlement 497-2019 précédent.

4.8 Résolution de modification du règlement 537-2024 -1

CONSIDÉRANT QUE l'article 1076 du Code municipal permet au conseil municipal de modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et que:

1° Elle n'augmente pas la charge des contribuables.

Ou

2° Elle n'augmente la charge des contribuables que par une majoration du taux de l'intérêt ou par la réduction de la période de remboursement.

CONSIDÉRANT QUE les dépenses sont nettement inférieures aux prévisions adoptées,

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a réaffecté les sommes non utilisées dans le cadre de la TECQ version 4 dans ce nouveau contexte ;

2024-06-113



Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Pierre Coutu de modifier chaque inscription indiquant 1 102 894 \$ par le montant de 500 000 \$. Ainsi que créer l'annexe B2 se détaillant ainsi :

Annexe B2 — ventilation des dépenses révisées

Système de captage des solides	25 000 \$
Station de pompage, conduites liées	287 032 \$
Poste de contrôle et génératrice	93 771 \$
Frais techniques (programmeur, électricien, etc.) 45 500 \$	
Frais professionnels (ingénieur, etc.)	25 000 \$
PARTIEL AVANT TAXES	476 303 \$
TOTAL INCLUANT TAXES NETTES	500 000 \$

Ventilation exécutée par David Paradis-Lapointe, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Sainte-Élisabeth.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

Il y a intervention des élus sur le sujet.

Période de questions dédiée aux règlements

Il y a intervention de la population sur les sujets.

5. TRÉSORERIE

5.1 Point d'information : Avis de rappel, taxes impayées

Certains contribuables ont reçu ou vont recevoir un avis de rappel considérant un dossier non à jour.

Les contribuables doivent communiquer sans tarder avec la municipalité pour discuter et régulariser la situation.

5.2 Dépôt de la liste des engagements au 10 juin 2024

Le directeur général et greffier-trésorier, conformément à l'article 961.1 du Code municipal, a déposé la liste des engagements pris par tout employé municipal délégué par règlement, d'engager des fonds de la Municipalité. Cette liste comporte tous les engagements passés et présents qui n'ont pas été réalisés.

5.3 Promesse de vente : Promesse de vente au CISSSL

Reporté à une séance ultérieure.



6. RESSOURCES HUMAINES

6.1 Embauche à titre d'employé temporaire

Il est proposé par monsieur François-Henri Lafarge et appuyé par monsieur Benoit Desrochers d'entériner l'embauche de Nancy Boucher et Sonia Evrard à titre de préposée à l'entretien ménager temporaire, lors de travail excédentaire non récurrent.

Il y a intervention des élus sur les sujets.

Le maire demande le vote.

Adopté à la majorité.

6.2 Confirmation de nomination : secrétaire-réceptionniste

CONSIDÉRANT QUE la période de mise à l'essai se terminera le 18 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la réussite de la mise à l'essai est conditionnelle à l'approbation par le supérieur immédiat à la fin de cette période ;

Il est proposé par monsieur François-Henri Lafarge et appuyé par monsieur Pierre Coutu de confirmer la nomination de l'employée 01-0037.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

6.3 Contrat à durée déterminée : Contremaitre aux travaux publics

CONSIDÉRANT QUE la période de mise à l'essai se terminera le 12 juillet 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE cette période a démontré la pertinence de revoir les attentes et modalités du contrat de travail ;

CONSIDÉRANT QUE la réussite de la mise à l'essai est conditionnelle à l'approbation par le supérieur immédiat à la fin de cette période ;

Il est proposé par monsieur François-Henri Lafarge et appuyé par monsieur Benoit Desrochers de confirmer la nomination de l'employée 02-0021 pour une période de 1 an se terminant le 17 juin 2025 à titre de contremaitre aux travaux publics.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.



7. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7.1 Dépôt du rapport mensuel des permis

La direction générale dépose le rapport mensuel de l'urbanisme. Il y a eu 8 permis émis pour un total de 68 000 \$ pour le mois de mai 2024.

7.2 Consultation publique : Réseau de recharge de voiture électrique

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande citoyenne de bonifier le réseau de recharge électrique pour voiture, considérant l'usage très fréquent de la borne double située au garage municipal ;

CONSIDÉRANT QUE la présence de multiplex sur le territoire peut rendre difficile le déploiement à domicile de solution de recharge ;

CONSIDÉRANT QU' Hydro-Québec a un programme de subvention pouvant aller jusqu'à 100 % des coûts pour le déploiement de bornes de recharge supplémentaires ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire connaître l'intérêt sur un horizon de 5 ans de sa population pour les véhicules électriques.

La population est invitée à faire connaître son intérêt pour l'ajout de borne électrique sur rue sur la rue Mercier (proche du rondpoint) ainsi que sur le stationnement entre le Centre Primevère et le centre communautaire Gervaise Bélanger.

7.3 Programme de supplément au loyer

Retirer.

7.4 Devis pour l'appel d'offres professionnels: Projet de rénovation du Centre communautaire Gervaise Bélanger

CONSIDÉRANT QUE les professionnels ont préparé 3 scénarios identifiant les travaux à exécuter pour la rénovation du Centre communautaire Gervaise Bélanger, variant de 2,5 à 6,5 millions ;

CONSIDÉRANT QUE les professionnels ont répondu favorablement à des scénarios pour voir à l'élimination, autant que possible, de l'excavation pour éviter les frais occasionnés par le potentiel archéologique ;

CONSIDÉRANT QUE les élus ont revu au strict minimum les éléments fonctionnels pour utiliser le centre communautaire Gervaise-Bélanger, SP

CONSIDÉRANT QUE les travaux doivent créer un gain à la communauté, soit retrouver minimalement le seuil de service obtenu dans l'ancien centre communautaire avant 2019 ;



CONSIDÉRANT QU' une lettre de présélection dans le cadre du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) jusqu'à concurrence de 70 % de 6,5 millions et un maximum de 20 % de frais de professionnels en conception.

CONSIDÉRANT QUE les élus ont comme objectif de limiter l'impact demandé aux contribuables, notamment par la vente de la propriété au 2470 rue principale, à titre de mise de fonds partielle pour ce projet ;

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Benoit Desrochers de mandater la direction générale pour exécuter un appel d'offres sur invitation aux professionnels en architecture, ingénierie de structure, ingénierie civile et en ingénierie mécanique. Pour les critères suivants et selon le croquis sommaire :

Tous les travaux doivent être exécutés en ayant connaissance des limites suivantes :

- La structure du bâtiment ne doit pas être impactée ou travaillée
- Les travaux doivent éliminer l'excavation (piquetage autorisé) considérant le potentiel archéologique identifiée
- Choix des éléments ne doit pas nécessiter pas d'entretien ou d'investissement récurrent (plancher en finition de bois, non autorisé)
- Reconstruction du plancher (finition de bois exclu) indépendante de la structure du bâtiment, incluant la stabilisation de la façade existante
- * Une tolérance est acceptée en ce qui concerne la flexion du plancher considérant la nature du sol. Cependant, le professionnel en structure devra prévoir des modalités d'ajustements du plancher. Les ajustements acceptables sont réalisés par période approximative de 20 ans.
- Remplacement des éclairages DEL
- Aménagement d'une structure d'éclairage DEL autoportant pour la grande salle ainsi que la salle du cœur
- Construction d'un bâtiment de services, indépendant de structure, au cœur du centre communautaire, pour les zones de services incluant :
 - Cuisine/bistro de grade léger (2 cuisinières électriques, 1 lave-vaisselle commercial de type — sous-comptoir, lavabo de service, évier de service, électricité de requis ;
 - Toilette mixte pouvant desservir minimalement 120 personnes, idéalement 260 personnes
 - Espace pour organisme communautaire
 - Espace polyvalent vestiaire/rangement
 - Climatisation et chauffage de ce bâtiment intérieur
- Divisions autoportantes pour créer des espaces de rangement, sans impact sur la structure du bâtiment.
- Ajout d'une rampe et escalier pour accéder de la grande salle vers la salle du cœur
- Garde-corps amovible entre la grande salle et la salle du cœur (polyvalence pour spectacle et sécurité hors spectacle)
- Accès universels pour le bâtiment
- Toilette incluant douche dans la sacristie
- Gestion des accès par système électronique (puce, carte d'accès) pour 100 % des accès et des portes (filaire obligatoire)
- Le 2e étage (jubé) est condamné et non utilisé

(au choix du donneur d'ouvrage, lors de l'octroi du contrat)

OPTION 1 : Climatisation/thermopompe de la sacristie

OPTION 2 : Climatisation du bâtiment principal

OPTION 3 : Renforcement de la fondation de la sacristie

OPTION 4 : Rétablir le sous-sol de la sacristie, pour un usage de rangement et technique, remplacement des ouvertures au sous-sol (fenêtres)

OPTION 5 : Génératrice pour le bâtiment de service ainsi que le centre Primevère adjacent.

OPTION 6 : Remplacement des fenêtres



OPTION 7 : Travaux de réparation du revêtement extérieur (fissure et massardage) pour éviter l'infiltration supplémentaire et protéger l'esthétique

Si aucune soumissionnaire répond favorablement à l'appel d'offres sur invitation, procéder à un appel d'offres public, sans contraintes d'acceptation du plus bas soumissionnaire.

Dans tous les cas, l'acceptation des offres de service est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt lié.

*Le maire demande le vote.
Adopté à la majorité.*

7.5 PIIA : 91 rue Pelland

2024-06-118

CONSIDÉRANT QU' une demande pour la construction pour deux multilogements a été déposée ;

CONSIDÉRANT QU' une demande de lotissement sera déposée ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation permet de réaliser un bâtiment de 3 étages additionné du sous-sol ;

CONSIDÉRANT QUE le positionnement en retrait de la bâtisse préserve l'harmonie architecturale ;

CONSIDÉRANT QUE le fenestrage, les garde-corps et l'agencement général des revêtements extérieurs s'agencent bien avec le voisinage ;

CONSIDÉRANT QU' une couverture d'arbres a été ajoutée ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale sous les conditions suivantes :

- Fournir un plan d'aménagement paysager pour la gestion durable des eaux pluviales ;
- Un arbre (d'une circonférence minimale de 12 cm mesurés à 1 m du sol) planté par 20 mètres carrés de verdure excluant la bande riveraine ;
- Fournir un plan d'implantation respectant la bande riveraine de dix mètres et les autres marges réglementaires ;
- La revégétalisations de la bande riveraine avec des arbustes indigènes conforme aux recommandations du RAPPEL ;

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Pierre Coutu, d'autoriser la demande de PIIA pour le lot 4 782 301.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

7.6 PIIA : 173-179 rue Mercier

2024-06-119

- CONSIDÉRANT QU' une demande pour la construction de deux cabanons a été déposée ;
- CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la réglementation ;
- CONSIDÉRANT QUE l'agencement général du revêtement s'agence bien avec le bâtiment principal ;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucune nuisance pour le voisinage ;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que proposé pour le terrain situé au 173-179 rue Mercier.

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur François-Henri Lafarge d'accepter la demande de PIIA pour le lot 4 782 201.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

7.7 PIIA : 91 rue Mercier

2024-06-120

- CONSIDÉRANT QU' une demande de permis pour effectuer des travaux en cours arrière a été déposée ;
- CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la réglementation ;
- CONSIDÉRANT QU' il n'y a aucune nuisance pour le voisinage ;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que proposé pour le terrain situé au 91 rue Mercier.

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur François-Henri Lafarge d'autoriser la demande de PIIA pour le lot 4 782 210.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

7.8 PIIA : 30 rue Mercier

2024-06-121

- CONSIDÉRANT QU' une demande de permis pour rendre sécuritaire et conforme l'accès à la piscine ;
- CONSIDÉRANT QU' avec l'obligation gouvernementale de sécuriser les piscines résidentielles pour prévenir tout risque de noyade avant le 25 septembre 2025 ;
- CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration



architecturale tel que proposé pour le terrain situé au 30 rue Mercier ;

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'autoriser la demande de PIIA pour le lot 4 782 263

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

7.9 PIIA : 31 rue St-Thomas

CONSIDÉRANT QU' une demande pour modifier le revêtement extérieur a été déposée suite à l'acceptation du PIIA lors du dernier conseil ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte la réglementation ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale tel que proposé pour le terrain situé au 31 rue St-Thomas.

Il est proposé par monsieur Pierre Coutu et appuyé par monsieur Serge Perreault d'autoriser la demande de PIIA pour le lot 4 782 287.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

7.10 Frais de parc pour lotissement : 3179 rang haut de la rivière

CONSIDÉRANT QU' une demande de lotissement a été déposée concernant le lot 1 309 94 9358 ;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation est respectée ;

CONSIDÉRANT QUE le règlement 308-2024 - 02 prévoient des frais de lotissement de 2 % sur la valeur foncière du terrain d'un lot agricole ou 10 % en terrain dans les autres cas ;

CONSIDÉRANT QU' il n'y a pas de projet de parc qui justifierait l'obtention de 10 % en terrain sur ce projet ;

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Pierre Coutu de prendre la somme de 652,45 \$ en frais de parc sur cette opération de lotissement. Cette somme est versée, comme prévu au règlement, au fond réservé pour les parcs et les espaces verts.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

2024-06-122

2024-06-123



2024-06-124

7.11 Toponymie : chemin Léo-Paul

- CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de lotissement ;
- CONSIDÉRANT QUE la réglementation ne permet pas la création d'un lot enclavé ;
- CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande pour nommer une nouvelle rue ;
- CONSIDÉRANT QUE la Commission de toponymie doit recevoir une résolution du conseil pour officialiser le nom ;

Il est proposé par monsieur Serge Perreault et appuyé par monsieur Pierre Coutu de nommer le lot 6 639 388 le chemin Léo-Paul et de communiquer ce choix de nom à la Commission de toponymie du Québec.

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*

7.12 Appel de candidatures pour la Corporation de développement économique de Sainte-Élisabeth

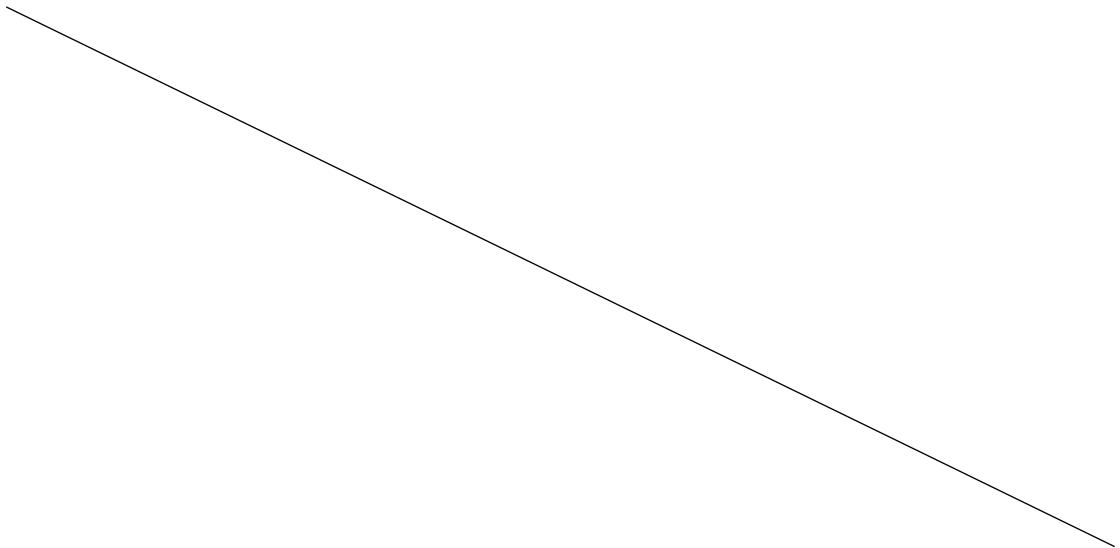
À titre d'entité morale indépendante, la corporation a pour objectif d'écouter, soutenir et coordonner des initiatives favorables au développement économique sur le territoire de la municipalité de Sainte-Élisabeth. Toute personne ayant un profil concordant avec cette mission et désirant s'impliquer est invitée à se faire connaître à la municipalité qui transmettra les coordonnées aux administrateurs de la corporation.

7.13 Appel de candidatures pour le Comité Image et Revitalisation et le Comité consultatif d'urbanisme

Les nominations se réaliseront après l'élection partielle du 7 juillet. Les candidats intéressés doivent se faire connaître auprès de la municipalité avant le 10 juillet.

Comité image et revitalisation : Comité de réflexion et d'action, le comité image et revitalisation a pour objectif de discuter, mobiliser, et participer aux activités de vitalisation ainsi que le développement d'une image positive à l'intérieur et à l'extérieur de notre territoire.

Toute personne ayant un intérêt de s'impliquer, par exemple aux marchés fermiers, le festival Bayollais, ou toute autre initiative supplémentaire, est invité à se faire connaître à la municipalité qui transmettra les coordonnées aux élus municipaux pour réaliser la nomination au comité.





Comité consultatif d'urbanisme :

À la demande du conseil municipal, le comité est chargé d'étudier et de lui soumettre des recommandations sur toutes questions concernant l'urbanisme, l'environnement, le zonage, le lotissement et la construction.

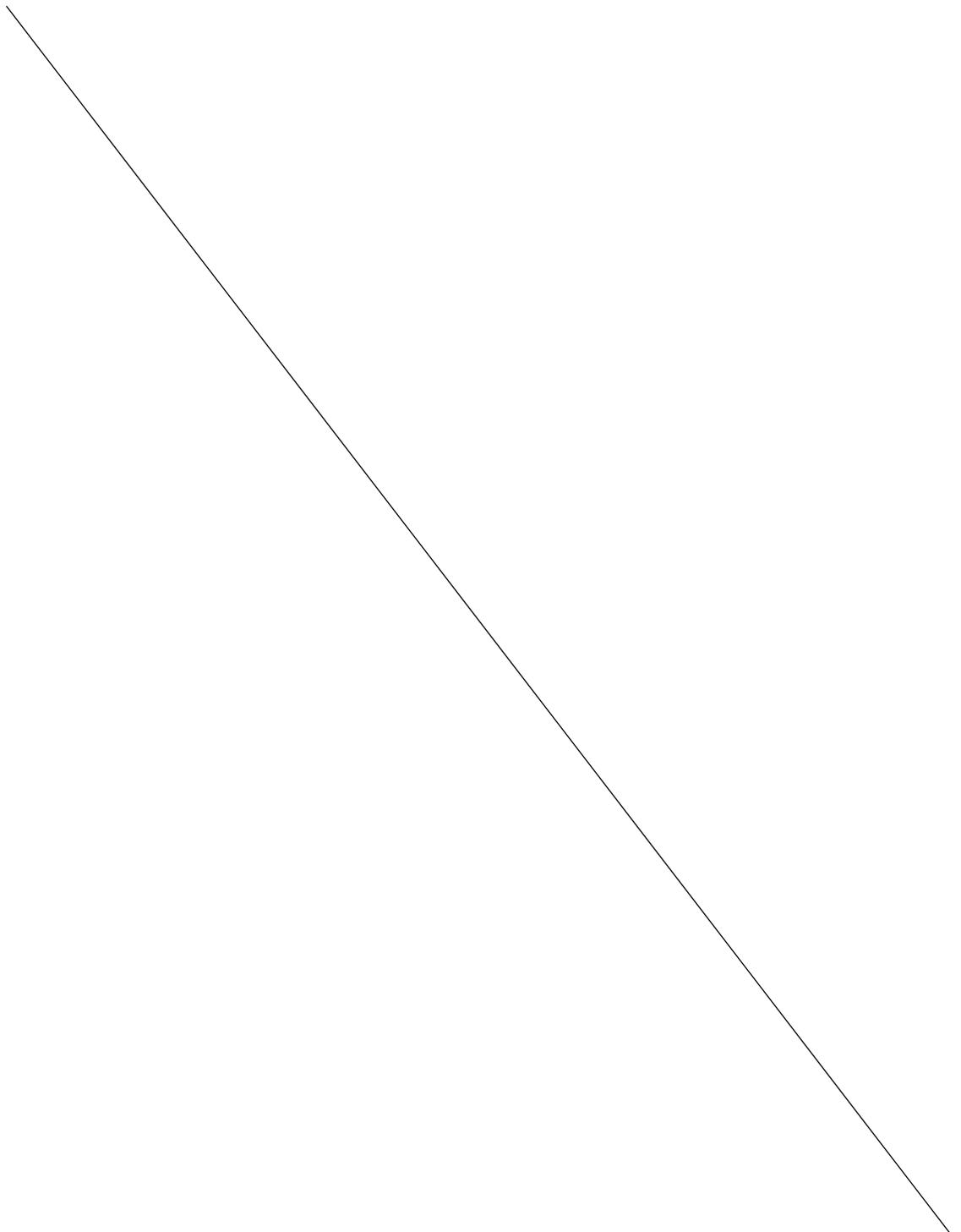
Le comité peut également, de sa propre initiative, soumettre au Conseil municipal des recommandations portant sur les questions liées à l'urbanisme, l'environnement, l'aménagement du territoire et, de façon plus générale, sur la qualité du milieu de vie.

Le comité doit formuler un avis sur toutes demandes de dérogations mineures conformément à l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et selon les dispositions prévues au règlement relatif aux dérogations mineures.

Le comité doit aussi formuler un avis sur tout autre objet prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à cet effet. (Modifiée règlement 12-476-12, 14 février 2012).

Période de questions dédiée aux sujets précédents

Il y a intervention des gens dans la salle.





8. COMMUNICATION, CULTURE ET LOISIRS

8.1 Informations

On informe que les *cinémas en plein air* auront lieu les 19 juillet, 2 et 16 août 2024. Les films à l'affiche seront :

- Les gardiens de la galaxie volume 3
- Élémentaire
- Avalonia

Le site ouvrira à 19 h 30 et les films débiteront au crépuscule. Vente de breuvage et grignotines sur place.

Camp de jour : Cette année, sous le thème de Harry Potter, le camp de jour se déroulera dans le gymnase de l'école Émelie Caron du 25 juin au 16 août. Plusieurs activités sont planifiées en lien avec le thème. Nos animateurs attendent les jeunes avec impatience !

Marchés d'Élisabeth les 13 juillet et 10 août : Il reste encore de la place pour les producteurs et artisans locaux sont les bienvenus. Pour réserver un emplacement, communiquez avec la municipalité.

Saint-Jean-Baptiste : Vous êtes tous invité à venir célébrer la fête nationale avec nous lundi le 24 juin prochain dès 13 h 30. Jeux gonflables, maquillage, bricolage, mascotte, musique québécoise seront au rendez-vous. De plus, nous sommes très fiers d'accueillir le chansonnier Claude Rheault Roy à 18 h et le groupe Artifaïlle à 20 h qui sauront faire lever la foule.

8.2 Aide financière aux organismes

CONSIDÉRANT QU'

il est important de supporter les organismes présents ou agissant sur notre territoire pour des besoins ponctuels.

CONSIDÉRANT QUE

la Manne quotidienne a remis un rapport statistique des Bayollais ayant utilisé ses services ;

CONSIDÉRANT QUE

Moisson Lanaudière a remis un rapport statistique du volume de nourriture remise sur notre territoire ;

Il est proposé par madame Diane Lavallée et appuyé par monsieur Serge Perreault les aides financières suivantes aux organismes de façon ponctuelle ci-dessous.

250 \$

La Manne quotidienne — Accueil Michel-B-Comtois

500 \$

Moisson Lanaudière

*Le maire demande le vote.
Adopté à l'unanimité.*



9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

10. TRAVAUX PUBLICS

10.1 Autorisation de dépense : Marquage de rues

CONSIDÉRANT QUE le règlement de délégation de pouvoir nécessite une autorisation du Conseil municipal pour une dépense supérieure à 10 000 \$ en ce qui concerne les travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE le marquage médian sera effectué uniquement sur les grands axes routiers qui sont en un état acceptable ;

CONSIDÉRANT QUE seul le chemin Saint-Thomas aura un marquage de rive, considérant sa géographie ;

Il est proposé par monsieur Benoit Desrochers et appuyé par monsieur Pierre Coutu d'octroyer le contrat de marquage linéaire à Lignes MD, la somme de 320,00 \$ par mètre linéaire, plus les taxes applicables.

Le maire demande le vote.

Adopté à l'unanimité.

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 Appel d'intérêt : Équipe de volontaires pour la sécurité civile

Dans le cadre de la mise à jour périodique du plan de sécurité civile, la municipalité désire établir une liste de volontaires éventuels pour certaines opérations logistiques, tel que :

- Bénévole d'information hors site (porte à porte, appel téléphonique personnalisé, etc.)
- Bénévole d'accueil sur site (accueil, présence, distribution, etc.)
- Bénévole de transport (véhicule requis, 5 places ou plus avec espace valise)
- Bénévole d'intervention sur le terrain (recherche, manutention, etc.)

12. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font les rapports de leurs interventions municipales.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président lit une question reçue d'avance du public.

Les questions du public sont accueillies.



14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare l'assemblée close à 21 h 38.

Il y avait 31 personnes présentes.

Je, Louis Bérard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à l'engagement par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Louis Bérard, maire

David Paradis-Lapointe, directeur
général et greffier-trésorier

Louis Bérard, maire

